

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 005 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

**OBJET : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016
Portage des dossiers communaux et intercommunaux par
l'Intercommunalité du Sud Artois.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la mise en œuvre par les services de l'Etat d'un fonds de soutien à l'initiative publique locale permettant aux communes, intercommunalités et bourgs centres de percevoir une aide exceptionnelle sur des projets d'investissement répartis sur différentes priorités.

Monsieur le Président détaille la note de l'administration sur la répartition des crédits alloués entre l'enveloppe n°1 qui concerne les projets portés par l'ensemble des communes et les EPCI et l'enveloppe n°2 qui concerne les projets portés par les communes reconnues comme ayant des fonctions de centralité et à condition que ces dernières représentent des unités urbaines agglomérant plus de deux mille habitants.

Monsieur le Président propose que l'intercommunalité aide l'ensemble des communes à finaliser les dossiers de demandes de subvention adressés au titre de ce fonds exceptionnel de soutien et qu'elle porte auprès des services de l'Etat l'ensemble des dossiers finalisés.

Monsieur le Président précise toutefois que les communes restent maître de leur projet sauf lorsque ceux-ci relèvent d'une compétence exercée par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

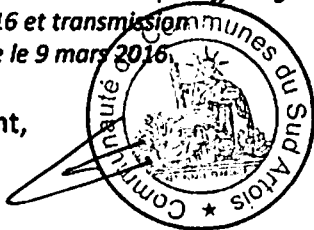
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président ;
- de confier à l'intercommunalité un rôle d'aide technique et de portage des dossiers pour le compte des communes ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour défendre auprès des services de l'Etat les dossiers présentés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

25 MARS 2016

ARRIVÉE